REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Cucuron

dossier n° DP08404225S0037

date de dépôt : **03/06/2025**
demandeur : **Madame ORTEGA Aurélie,**
représenté par
pour : **local enterré**
adresse terrain **: 1 Chemin de La Déboulière lieu-dit Le Collet Blanc ,**
à Cucuron (84160)

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cucuron

Le Maire de Cucuron

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 mai 2015, la mise à jour constatée le 28 mars 2017, la modification n°1 approuvée le 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 07 novembre 2019, la révision allégée approuvée le 02 mars 2021, la mise à jour n°2 constatée le 1er juin 2021, la mise à jour n° 3 constatée le 9 novembre 2021, la modification n°3 approuvée le 15 février 2022, la modification simplifiée n°1 approuvée le 5 septembre 2023 et la modification simplifiée n°2 approuvée le 5 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable 084042 25S0037 en date du 01/08/2025;

Vu la demande de retrait déposée le 16/10/2026;

ARRÊTE

Article unique

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Le 28/10/2026

Le Maire,
Régis AUDIBERT

MAIRIE DE CUCURON
84160

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans un délai d'un mois. Cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux (article L.600-12-2 du code de l'Urbanisme).